



Prix SSA 2019 de l'humour

Règlement

Chaque année au mois de juin, le Fonds culturel de la SSA récompense des humoristes confirmés et émergents par deux prix distincts d'un montant de Fr. 10'000.- chacun.

Objet des Prix

Prix SSA de l'humour. Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue le Prix SSA de l'humour, d'un montant de **Fr. 10'000.-**, à un **auteur humoriste confirmé** ayant joui lors des 12 derniers mois d'un rayonnement significatif par ses interventions sur scène ou dans les médias (presse écrite, radio, télévision, internet, etc.).

Prix SSA nouveau talent humour. Afin d'encourager les auteurs humoristes en début de carrière, le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue le Prix SSA nouveau talent humour d'un montant de **Fr. 10'000.-** à un **auteur humoriste émergent**.

Principe du Prix

Un jury, composé de 6 professionnels de la scène désignés par la SSA sélectionne en toute indépendance plusieurs humoristes pour chaque catégorie et après délibérations attribue les deux Prix SSA de l'humour.

Bénéficiaires

Les **bénéficiaires** des prix sont les ou les **auteurs humoristes**. Sont concernés par le présent règlement les auteurs humoristes de nationalité suisse ou domiciliés en Suisse, membres de la SSA et les humoristes émergents non membres s'ils s'engagent à adhérer à la SSA dans le cas où ils obtiennent le prix.

Souveraineté du jury

Le jury a toute souveraineté concernant la sélection. Il peut aussi décider de ne pas attribuer les Prix. Ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Proclamation du spectacle lauréat et publicité

La proclamation officielle a lieu au Théâtre de Beausobre dans le cadre du Festival Morges-sous-Rire 2019. Cette proclamation est également publiée dans la presse et dans les publications externes de la SSA et du Festival Morges-sous-Rire.



Mention de la SSA

Les humoristes lauréats s'engagent à faire figurer en bonne place la mention "**Prix SSA 2019 de l'humour**" et "**Prix SSA 2019 nouveau talent humour**", accompagnée du logo de la SSA, lors de tout renouvellement ou création de publications, imprimés et matériel de promotion.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 15 septembre 2018

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne
T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56
fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch